

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 Décembre 2016

Membres présents : Mr Philippe PETIT, Mr Vincent CROUZIER, Mr Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Marielle SAVROT, Mr Jacques LOURY, Mme Séverine BIONDI, Mr Michel D'ELIA, Mr Ludovic GRAINCOURT, Mr Didier SIMONNET.

Pouvoir : Mme Marie-José TROUSSEL pour Mr Philippe PETIT

Membres absents : Mme Valérie RENOT, Mr Jean-Marie GARDIEN, Mme Émilie COLAS, Mme Julie VERNOCHET

La séance démarre à 18 heures 30.

M. Vincent CROUZIER est nommé secrétaire de séance.

1) Statuts de la Communauté de Communes

Suite aux lois NOTRe et ALLUR, la Communauté de communes doit se mettre en conformité avant la fin d'année 2016 compte tenu de nouvelles compétences.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 7 Décembre 2016, a travaillé sur une nouvelle révision de ses statuts avec des corrections apportées par les services de la Préfecture.

Ceux-ci sont présentés par Vincent CROUZIER, 1^{er} adjoint et Délégué Communautaire. La révision concerne essentiellement les points suivants :

- le transfert obligatoire de la compétence Activité économique des communes à la CCPD et l'intégration obligatoire de la compétence tourisme
- la possibilité de pouvoir éventuellement faire évoluer les PLU en PLUI
- la prise en charge de la compétence Politique de la ville
- la gestion de maisons au service du public (MASP)
- la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) obligatoire au 1^{er} janvier 2018
- les compétences eau et assainissement obligatoires au 1^{er} janvier 2020 et prises en compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2018

Il est à noter qu'un certain nombre de compétences fait référence à l'intérêt communautaire. Celui-ci sera défini par des délibérations complémentaires du Conseil Communautaire mais n'est plus dans les statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces nouveaux statuts.

2) RIFSEEP

Le RIFSEEP est le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va, d'ici fin 2016, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes :

- d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, semestriellement ou annuellement (au choix des agents)
- d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement. Les primes actuelles des agents sont donc à transformer en IFSE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise en place de l'IFSE pour tous les agents concernés et met aussi en place le principe du CIA qui sera, pour l'instant à 0. Le fait d'octroyer un montant en CIA à un agent devra donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

3) Convention Bibliothèque

M. le Maire nous fait part de la réception d'une convention pour notre future bibliothèque qui sera toujours classée niveau 3 envoyée par les services du Conseil Général, en particulier la Médiathèque de Côte d'Or.

Compte tenu de l'aide apportée au projet au travers de leur subvention, nous sommes tenus de signer cette convention donnant des objectifs et engageant les 2 parties. Cette convention est prévue pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire de Collonges les Premières à signer cette convention.

4) Sortie des Actifs

M. le Receveur du Trésor Public de Genlis nous a envoyé une liste de biens actifs qui n'ont plus lieu d'être. Cela concerne d'anciennes camionnettes, photocopieurs, imprimantes, ordinateurs...

Il convient de les enlever du patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire de Collonges les Premières à sortir du patrimoine communal et supprimer tous les actifs qui n'ont plus lieu d'être.

5) CLECT

Suite au passage de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise(CCPD) en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il convient de mettre en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Toutes les communes adhérentes doivent être représentées dans cette commission dont le nombre de délégués est laissé au choix de l'EPCI. La CCPD propose que chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant qui ne siègera qu'en l'absence du Délégué Titulaire.

Vote :

- Vincent CROUZIER (10 voix pour) est élu Délégué Titulaire de la commune à la CLECT de la CCPD
- Jean-Emmanuel ROLLIN (10 voix pour) est élu Délégué Suppléant de la commune à la CLECT de la CCPD

La séance est levée à 19h45